

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022-09/2/10 DOSSIER N°5340	COMMISSION N° 2	CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE
---	----------------------------	---------------------------------------

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : Subventions au titre de la politique culturelle : La Guéretoise de Spectacle à Guéret, Centre culturel Yves Furet à La Souterraine.

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST
COORDINATION CULTURELLE

Rapporteur : Mme Catherine DEFEMME



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/2/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :

- 21 000 € à la Communauté de Communes du Pays Sostranien (Centre Culturel Yves Furet à La Souterraine),
- 21 000 € à la Ville de Guéret (La Guérétoise de spectacle) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657 472 du budget départemental.

Se sont abstenus : Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Mary-Line COINDAT, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à Patrice FILLOUX), Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Marinette JOUANNETAUD, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Armelle MARTIN), Renée NICOUX.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET